



**Référentiel**  
des Interventions Spécifiques

Prestations d'appui individualisé  
à l'accès ou au maintien dans l'emploi

**Handicap psychique**

# Préambule

Dans l'attente de la finalisation d'un référentiel national relatif aux modalités de prise en charge du handicap psychique, ce document présente :

le référentiel des interventions spécifiques applicables aux personnes atteintes par la maladie mentale en Rhône-Alpes en 2008, dans des situations de préparation, d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi, en milieu ordinaire de travail.

**Ces appuis spécifiques sont complémentaires aux services rendus par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, en particulier les équipes Cap emploi et les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi (SAMETH).**

En effet, la mission de ces réseaux comporte la prise en compte de la problématique du handicap en lien à l'emploi. Dans ce cadre, leur offre de services prévoit une capacité de prescription de prestations spécifiques visant à compenser le handicap (cf. services 3 « évaluation/diagnostic en vue d'une insertion en milieu ordinaire de travail » et service 9 « prescription et suivi des prestations d'appui spécifique » à la personne handicapée de Cap emploi et « service de facilitation » des SAMETH). Ils recourent, en tant que de besoin, à l'appui ou à l'intervention de SAMSAH, opérateurs spécialisés sur le champ du handicap psychique.

Dans ce sens, les appuis spécifiques comportent exclusivement la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées (projet de formation, cadre de travail, définition du projet professionnel...). Ils visent le développement de l'autonomie de la personne. Ils sont sollicités ponctuellement, au regard du besoin identifié, par les opérateurs en charge de l'accompagnement professionnel ou du suivi des personnes concernées, les prestataires spécifiques n'ayant pas vocation à intervenir dans la durée.

S'agissant de la maladie mentale, il est reconnu que l'intégration dans un nouvel emploi engendre bien souvent une certaine déstabilisation. Ainsi pour consolider l'emploi, il peut être proposé la mise en place d'une mesure de tutorat visant à améliorer l'intégration professionnelle du salarié handicapé et ce, en s'appuyant sur des acteurs internes à l'entreprise, notamment le médecin du travail. Elle peut être associée, si nécessaire, à une intervention externe, sous forme d'un contrat d'intervention garanti à l'employeur au moment de l'embauche ou dans le cadre du processus de maintien ou d'insertion.

Les prestataires spécifiques réalisent ainsi leur intervention sur la base d'une demande explicite, établie en accord avec la personne handicapée, par un opérateur, dit prescripteur, référent du parcours d'insertion ou de maintien dans l'emploi.



**L'intervention du prestataire ne se substitue pas à celle d'autres opérateurs pour ce qui concerne :**

- les actions de bilan de compétences,
- les actions d'orientation,
- les actions de formation fussent-elles spécifiques à la nature du handicap.

Ces actions qui relèvent du dispositif de préparation à l'emploi sont organisées dans un cadre collectif ou individuel. Elles sont financées par l'Agefiph et d'autres Institutions.

**De même, les interventions décrites n'ont pas vocation à remplacer les études préalables en matière d'accessibilité des situations de travail**, dont le contenu et les modalités sont définis avec l'entreprise, le salarié, le médecin du travail, et si nécessaire l'intervention d'un ergonome, et qui relèvent d'un autre cadre conventionnel avec l'Agefiph.

## Les bénéficiaires

Les appuis spécifiques financés par l'Agefiph concernent **les personnes handicapées** au sens de la loi du 11 février 2005 ou en voie de le devenir, salariées ou demandeurs d'emploi, engagées dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail, suivies par des opérateurs en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi, dont la déficience nécessite la délivrance de services auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre, inscrites dans une dynamique volontaire de soins spécialisés psychiques en situation de « stabilisation ». A ce titre la mobilisation du personnel médical peut être rendue nécessaire pour garantir le caractère « stabilisé » de la maladie. Cette compétence pouvant être interne à l'organisme dispensateur de la prestation ou externe. Cette mobilisation nécessite l'adhésion de la personne handicapée.



« **Sont concernées par l'intervention des opérateurs spécifiques les personnes handicapées psychiques dont le handicap est la résultante durable d'une maladie mentale. Ces personnes vivent des troubles plus ou moins handicapants qui les limitent dans leurs capacités à communiquer, à maintenir en continu une stabilité, de la pensée, de perception, du comportement, de l'humeur, des émotions, de la conscience et de la vigilance...** ».

**C'est l'appréciation de la situation de chaque personne, de l'état de stabilité psychique, de la possibilité de s'investir dans un projet d'accès ou de maintien dans l'emploi qui déterminera l'engagement ou non dans la prestation.**

**Les employeurs** concernés sont ceux qui sont éligibles aux interventions de l'Agefiph.

## Les conditions générales de mise en œuvre

La personne handicapée doit être pleinement actrice de son parcours professionnel. Aussi l'opérateur/prescripteur et le prestataire spécifique sont invités à s'assurer :

- Avant toute initialisation d'une prestation, **de l'adhésion de la personne** à la démarche qui lui est proposée (objectif, cadre de la prestation sollicitée ...),
- **De son accord pour toute transmission d'informations** la concernant, conformément à la réglementation sur les données personnelles.

**L'autonomie durable** de la personne handicapée est un principe déterminant, en particulier en matière d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail. Il doit fonder le choix des prestations, les attentes formulées par l'opérateur/prescripteur, les préconisations proposées et les techniques de compensation mises en œuvre par le prestataire spécifique.

Par ailleurs, le prestataire en charge d'identifier les techniques de compensation doit, dans le cadre de ses préconisations, rechercher la **meilleure adéquation entre la qualité et le coût** des techniques à mettre en œuvre et, lorsque cela est possible (ou nécessaire au regard du coût), proposer plusieurs solutions à l'opérateur/prescripteur.

Relativement à la qualité du service rendu à la personne handicapée ou à l'entreprise, le principe de **continuité de service** lors du passage de relais entre l'opérateur/prescripteur et le prestataire spécifique, ou inversement, doit être respecté. C'est pourquoi les engagements sur les délais prévus dans l'offre de services des Cap emploi et dans le présent référentiel doivent être respectés.

Enfin, l'opérateur/prescripteur est invité à solliciter des **opérateurs différents** pour l'évaluation et la préconisation de techniques de compensation, d'une part, et pour la mise en œuvre de ces techniques d'autre part. Ce principe de séparation de la prescription et de la réalisation est adopté par toutes les Institutions.

## Les prescripteurs

Les prescripteurs exclusifs sont les équipes Cap emploi, les Coordinations de Maintien dans l'Emploi et les SAMETH. Ils utilisent la **fiche de prescription type** (cf. Annexe 1).

Les entreprises, en lien avec le médecin du travail, ont la possibilité d'une saisine directe du prestataire, dès lors que l'intervention concerne un salarié handicapé dont la situation ne relève pas d'une problématique de maintien dans l'emploi (risque d'inaptitude du fait du handicap) et donc d'une prise en charge par un SAMETH. Le prestataire veillera à ce que l'intervention soit articulée, le cas échéant, avec les SAVS et les SAMSAH.

Par ailleurs, les Agences Locales pour l'Emploi, les Missions Locales, les services de psychiatrie des CHU, les services psychiatriques du secteur privé, les psychiatres libéraux, les entreprises, les MDPH et les services sociaux qui ont en charge sur le plan médical ou social ces personnes pourront les orienter vers les opérateurs de placement ou de maintien dans l'emploi pour préconisation d'un appui spécifique en tant que de besoin.

## Modalités d'intervention

L'opérateur/prescripteur, sur la base du diagnostic qu'il réalise et du projet qu'il définit avec la personne :

- identifie la ou les interventions devant être réalisées,
- sélectionne le prestataire,
- prend contact avec le prestataire et/ou oriente la personne,
- précise et motive sa demande et ses attentes, en l'accompagnant de l'ensemble des informations dont il dispose et qui sont utiles au prestataire,
- s'assure de la prise en compte de sa demande.

Il reste le référent du parcours d'insertion ou du maintien dans l'emploi de la personne tout au long de l'intervention du prestataire spécifique.

Le prestataire spécifique, sur la base de la demande qui lui est formulée :

- analyse la demande,
- renégocie le cas échéant avec l'opérateur/prescripteur la nature de l'intervention sollicitée, si son analyse diverge de celle de l'opérateur ou s'il repère de nouveaux besoins lors de la prise en charge,
- nomme un correspondant pour la personne handicapée qui devient son interlocuteur unique pendant le déroulement de la prestation et en informe l'opérateur/prescripteur,
- informe l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des intervention(s),
- transmet les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

**Si la personne s'adresse directement au prestataire spécifique, ce dernier doit réorienter la personne vers l'opérateur qui assure l'accompagnement de la démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi ou à défaut l'opérateur d'accompagnement social ou médical en charge de la personne.**

La demande formulée par le prescripteur et la restitution des conclusions par le prestataire sont formalisées par une fiche de prescription et de restitution des conclusions (cf. Annexes 1 et 2).

## Suivi de l'activité des prestataires spécifiques

Ce référentiel est accompagné d'un bilan type d'activité annuel (cf. Annexe 3) permettant un suivi et une consolidation territoriale et nationale de données sur l'activité des prestataires et le public pris en charge.

Les données fournies par ce rapport d'activité seront mises en regard des informations fournies, sur le même thème, par les indicateurs d'activité des équipes Cap emploi et des SAMETH.

## Financement de l'activité

Les interventions prises en compte dans le bilan financier de fin de convention sont les prestations **dont on comptabilise les heures effectuées sur l'année concernée**, quelle que soit leur date de démarrage (année N-1 ou N), réalisées intégralement ou en partie seulement, qu'elles soient soit achevées ou non.

Lors du bilan financier, si le réalisé atteint 95% du volume prévisionnel, le financement sera versé en totalité. En deçà, le montant de la subvention sera ajusté sur la base du réalisé.

En fin d'exercice aucun réajustement à la hausse ne pourra être pris en compte a posteriori.

## Contenu des interventions spécifiques en faveur des personnes handicapées psychiques

- **Prestation 1** : Analyse approfondie de la demande.
- **Prestation 2** : Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel.
- **Prestation 3** : Appui à l'élaboration ou à la validation du projet professionnel.
- **Prestation 4** : Appui et conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi.

Ces 4 modules sont distincts et mobilisables de façon indépendante.

Par ailleurs, au regard des besoins identifiés et des éléments de restitution apportés par le prestataire, le prescripteur peut décider de renouveler une même prestation pour un même bénéficiaire, dans une logique de parcours.

De même, en fonction de la situation, les divers modules peuvent être mobilisés sans respecter l'ordre chronologique ici retenu, notamment concernant le module n°4.

Les durées moyennes des prestations énoncées sont données à titre indicatif et intègrent l'ensemble des éléments composant la prestation : accueil, préparation, réalisation, déplacement, restitution. L'ensemble de l'activité du prestataire sera analysée au regard de son activité globale et en comparaison des activités produites par les autres opérateurs intervenant sur ce champ. Un volume d'heures d'intervention est défini par département.

### Compétences requises pour conduire les interventions

Le professionnel doit être en capacité d'identifier chez la personne :

#### 1 - les aspects médicaux qui renvoient à :

- une perception de la réalité empreinte de distorsion,
- des impératifs thérapeutiques afin de ne pas risquer une réactivation trop forte de la pathologie, (traitements médicaux, consultations médicales spécialisées...),
- des invalidations des capacités relationnelles, cognitives, psychomotrices, techniques,
- la nécessité de coopérer avec le personnel soignant du bénéficiaire.

#### 2 - les aspects sociaux qui impliquent :

- les injonctions sociales, notamment celles plaçant au centre des exigences la valeur travail,
- les éventuelles situations sociales délicates ou compromettantes (précarité, isolement, conflit familial...),
- la nécessité de coopérer avec les opérateurs en charge de ces questions notamment les SAVS, les SAMSAH.

#### 3 - l'environnement professionnel qui facilitera :

- la capacité de productivité qui sera attendue par l'entreprise,
- la capacité d'adaptation,
- son autonomie,
- sa connaissance des opérateurs qui prendront le relais pour faciliter l'accès, le maintien ou le suivi dans l'emploi du bénéficiaire.

# Prestation 1

## Analyse approfondie de la demande

### Objectifs visés

Cette prestation est mobilisable uniquement pour les personnes bénéficiant d'une première orientation vers le prestataire pour :

- permettre à la personne d'appréhender la démarche qui sera mise en œuvre,
- permettre à l'opérateur prescripteur de valider sa demande et au prestataire de s'assurer de sa faisabilité.

### Contenu de la prestation

- Prise de contact avec la personne,
- mise en œuvre de trois entretiens au moins, en présence éventuellement du prescripteur ; en fonction de la situation, ces entretiens pourront être plus nombreux,
- analyse des informations transmises par l'opérateur/prescripteur sur la personne, son projet et le diagnostic,
- analyse complémentaire de la situation de la personne en appui à la prescription et au choix des prestations,
- recueil des informations complémentaires fournies par la personne,
- recueil de l'avis du médecin psychiatre, si nécessaire, en charge de la personne pour caractériser le caractère «stabilisé» de la maladie,
- information de la personne sur la (ou les) prestation(s) préconisée(s) et leurs modalités d'application,
- renégociation éventuelle de la demande avec l'opérateur/prescripteur au regard des conclusions de l'analyse réalisée par le prestataire.

### Modalités

En fonction des situations, cette prestation peut être également réalisée :

- lors d'un accueil conjoint avec le prescripteur,
- sur site (entreprise, lieu de formation...).

### Durée moyenne

Analyse et restitution : 4 heures réparties sur une durée moyenne de 1 mois.

### Restitution des conclusions

Restitution des conclusions, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite de l'entretien réalisé.

### Engagements qualité

- Adresser une convocation écrite à la personne dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la prescription,
- transmettre les conclusions écrites dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la réalisation de la prestation.



# Prestation 2

## Evaluation complémentaire des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel

### Objectifs visés

Cette prestation est mobilisable lors de l'initialisation du parcours ou lorsque la personne a défini, avec son opérateur/référent, son projet professionnel, pour :

- permettre à la personne d'avoir une vision objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses limites, permettre à l'opérateur / prescripteur de disposer d'éléments pertinents sur les capacités fonctionnelles de la personne et les difficultés ou contraintes inhérentes à sa déficience.

Les investigations qui seront faites permettront de confirmer ou d'infirmer celles conduites par les opérateurs, en amont de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou au moment de son renouvellement, ou dans le processus d'accompagnement.

### Contenu de la prestation

- Analyse de la demande formulée par l'opérateur/prescripteur, recueil et analyse des informations fournies par la personne handicapée sur ses capacités fonctionnelles résiduelles (bilan médical, bilan psychologique...), évaluation du degré d'autonomie de la personne : aptitudes psychomotrices (coordination des gestes, fatigabilité, rythmes de travail,...), capacités neurocognitives (fonctions attentionnelles, mnésiques et exécutives), capacités d'apprentissage, aptitudes relationnelles, troubles associés (problèmes physiques, sensoriels, somatiques...),
- identification des potentialités de la personne, des limites évolutives ou durables liées au handicap, préconisations, au regard de l'évaluation et de l'analyse réalisée, sur les points de vigilance et d'alerte, les modalités et conditions d'environnement à prendre en compte dans l'élaboration du projet professionnel.

### Modalités

Entretiens individuels. Le temps de face à face en entretiens individuels représentera au minimum 9 heures.

En fonction des situations, cette prestation peut être également réalisée sur site (entreprise, lieu de formation...).

### Durée moyenne

Evaluation et restitution : 18 heures sur une durée moyenne de 3 mois, dont 9 heures maximum dans le cadre d'ateliers collectifs de 7 personnes au plus.

### Restitution des conclusions

Restitution des conclusions, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite énonçant les aptitudes et compétences personnelles.

### Engagements qualité

- Adresser une convocation écrite à la personne dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la prescription,
- indiquer à la personne et au prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation.

# Prestation 3

## Appui à l'élaboration ou à la validation du projet professionnel



### Objectifs visés

Cette prestation est mobilisable par l'opérateur/prescripteur au cours de l'élaboration du projet professionnel avec la personne ou lorsque son projet est défini, pour :

- permettre à la personne de se projeter au regard de son handicap dans un projet professionnel tenant compte de ses capacités et son degré d'autonomie,
- permettre à l'opérateur/prescripteur de valider les pistes ou le projet professionnel de la personne et de lever les obstacles repérés.

### Contenu de la prestation

- Analyse de la demande formulée par l'opérateur/prescripteur,
- soutien à la mobilisation de la personne sur son projet professionnel : analyse de ses aspirations et de ses freins à l'emploi, redynamisation, dépassement des freins psychologiques, acceptation et appropriation du projet et des conditions de mise en œuvre, développement des capacités d'initiatives et de l'autonomie de la personne,
- validation avec la personne des pistes de projet ou de son projet professionnel au regard de ses potentialités, de ses limites ou des risques éventuels : aptitudes à réaliser les gestes professionnels en lien avec le projet ou au regard d'un référentiel de tâches, autonomie et sécurité dans les déplacements, mises en situation de travail (en entreprise, en centre de formation..),
- analyse et préconisation de solutions adaptées (techniques ou organisationnelles) favorisant l'autonomie de la personne dans la réalisation des différentes phases de son projet professionnel.

### Modalités

En fonction des situations, cette prestation peut être réalisée :

- sous la forme d'entretiens individuels avec le chargé d'insertion et le psychologue ou l'infirmière psychiatrique,
- sous la forme d'ateliers collectifs avec des formateurs et le chargé d'insertion,
- sur site (entreprise, lieu de formation...).

Le temps de face à face peut être réparti entre entretiens individuels et ateliers collectifs. La part collective représente au plus 50 % du temps dévolu à la prestation. Cette répartition pourra varier en fonction des besoins de la personne (par exemple, possibilité de réaliser la totalité du module en entretiens individuels).

### Durée moyenne

Evaluation et restitution : 30 heures sur une durée moyenne de 5 mois dont 15 heures maximum dans le cadre d'ateliers collectifs de 7 personnes au plus.

### Restitution des conclusions

Restitution des conclusions, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite caractérisant l'intervention réalisée, le bien fondé du projet et les préconisations.

### Engagements qualité

- Adresser une convocation écrite à la personne dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la prescription,
- indiquer à la personne et au prescripteur le calendrier de réalisation de la prestation.

# Prestation 4

## Appui et conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi



### Objectifs visés

Cette prestation est mobilisée par un opérateur/prescripteur, pour :

- faciliter la phase d'intégration dans l'emploi du salarié,
- informer l'employeur et/ou l'équipe de travail sur les problématiques et les comportements utiles à adopter, en lien avec le handicap du salarié.

### Contenu de la prestation

- Analyse de la demande formulée par l'entreprise ou l'opérateur/prescripteur,
- information et sensibilisation de l'employeur, de l'équipe de travail, d'un tuteur dans l'entreprise, sur les situations de handicap pouvant être rencontrées par la personne au regard de son environnement de travail,
- aide à l'appropriation et/ou au choix des solutions proposées à l'entreprise pour favoriser l'autonomie de la personne dans son emploi.

### Modalités

En fonction des situations, les modalités de la prestation sont définies entre le prescripteur, le prestataire et l'employeur.

Ces modalités peuvent prendre la forme :

- d'entretiens individuels avec la personne handicapée,
- d'entretiens physiques entre le prestataire et le chef d'entreprise,
- d'entretiens téléphoniques entre le prestataire et le chef d'entreprise,
- d'information collective au sein de l'entreprise,
- d'échanges individuels avec le responsable des ressources humaines ou le tuteur,
- d'analyse spécifique de l'organisation du travail.

### Durée moyenne

Intervention et restitution : 10 heures sur une durée moyenne de 3 mois.

### Restitution des conclusions

Restitution au prescripteur et à l'entreprise sous la forme d'une synthèse écrite des interventions réalisées.

### Engagements qualité

- Prise de contact avec les principaux intéressés dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la prescription,
- réalisation de la prestation selon le calendrier arrêté avec le prescripteur et l'entreprise.

# Contenu du dossier de demande de financement par l'Agefiph d'appuis spécifiques en Rhône-Alpes en faveur des demandeurs d'emploi ou salariés handicapés psychiques

Les prestataires d'appuis spécifiques susceptibles d'intervenir en région Rhône Alpes en 2008 seront conventionnés par l'Agefiph après étude d'un dossier de demande de subvention.

## Ce dossier comprendra a minima les éléments suivants :

- une note d'opportunité du prestataire (objet, services déployés, partenariats ...) garantissant sa bonne connaissance des problématiques liées :
  - au handicap psychique et à l'environnement médical de la maladie mentale,
  - à l'activité des professionnels intervenant en faveur de l'insertion des personnes handicapées ou de leur maintien dans l'emploi,
  - à la mobilisation des aides de l'Agefiph notamment celles pouvant être sollicitées en aval de l'intervention (adaptation des situations de travail, adaptations pédagogiques, tutorat ...).
- le justificatif d'existence du prestataire (Kbis, déclaration préfectorale au titre des dispositions de la loi 1901 ...),
- l'exposé des motivations de la candidature (atouts du prestataire : expérience dans le domaine, compétences spécifiques ...),
- les moyens mis à disposition (humains, matériels...) : il sera indiqué la présentation nominative du ou des intervenants ainsi que sa/ses référence(s) conformément au descriptif ci-après (cf pages 11 et 12),
- l'organisation proposée pour la mise en œuvre des prestations notamment au regard de la couverture territoriale retenue,
- la méthodologie proposée pour la mise en œuvre des prestations (outils déployés pour la délivrance du service et le suivi de son activité),
- le coût de la prestation exprimé en € TTC / heure incluant les frais de gestion,

## L'Agefiph s'attachera notamment à apprécier :

- l'expérience du prestataire en matière d'appui aux personnes handicapées et plus particulièrement les personnes reconnues handicapées psychiques,
- sa connaissance des besoins des entreprises,
- sa capacité à intervenir sur un territoire donné,
- l'adéquation entre le volume de prestations à rendre et les besoins pris en charge par l'Agefiph,
- la clarté de la réponse technique faisant apparaître notamment la cohérence de l'organisation, des méthodes et des outils utilisés avec la qualité du service à rendre,
- les compétences et références des professionnels candidats au regard de l'expertise requise,
- les moyens mis en œuvre (humains et matériels),
- la permanence du service à rendre dans l'année de référence,
- le coût horaire de l'intervention,
- la part et la place des prestations au regard de l'ensemble de l'activité du prestataire.

# Moyens mobilisés pour la réalisation de la prestation

## Moyens techniques

Le prestataire fournira la liste du matériel et des outils pédagogiques utilisés sur chacun des sites d'intervention, selon le modèle ci-dessous.

Site 1 : Nom – Adresse – Commune – Département				
MATÉRIEL				
Type				Nombre
OUTILS PÉDAGOGIQUES				
Nom	Editeur	Année d'édition	Type d'outil	Public destinataire

## Moyens humains et compétences mobilisés

Nom-Prénom	Fonction	ETP	Type de contrat	Diplôme le plus élevé en lien avec le métier	Formation continue	Nombre d'années d'expérience dans le domaine concerné	Nombre d'années de présence dans l'organisme	Autre formation permettant l'exercice du métier

## Modalités financières

Déroulement de l'intervention		Durée moyenne ou max. en mois	Nb d'heures	Coût horaire par bénéficiaire
<b>Prestation 1</b>	Analyse approfondie de la demande formulée	1	4	34 €/h*
<b>Prestation 2</b>	Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel en entretien individuel <i>dont au maximum 9 heures en ateliers collectifs d'au plus 7 personnes</i>	3	18 <i>Dont 9h max.</i>	34 €/h* <i>10€/h/bénéficiaire</i>
<b>Prestation 3</b>	Appui à l'élaboration ou la validation du projet professionnel <i>dont au maximum 15 heures en ateliers collectifs d'au plus 7 personnes</i>	5	30 <i>Dont 15h max.</i>	34 €/h* <i>10€/h/bénéficiaire</i>
<b>Prestation 4</b>	Appui et conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi	3	10	34 €/h*
<b>TOTAL par bénéficiaire</b>		<b>12</b>	<b>62</b>	

Nombre de bénéficiaires	
Dont nombre de personnes en cours de prise en charge au 31/12/....	

## Suivi et évaluation

Le prestataire transmettra à l'Agefiph les pièces suivantes :

- le budget réalisé de l'action conformément au tableau ci-dessus, précisant le nombre d'heures mobilisées,
- la grille d'analyse (Annexe 3),
- un panel significatif des restitutions des conclusions, à la personne et au prescripteur, sous la forme d'une synthèse écrite de l'intervention réalisée, de l'expertise du projet et des préconisations.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à tenir à la disposition de l'Agefiph pendant un délai de 3 ans à compter de la date de fin d'action :

- les justificatifs permettant de vérifier les indications portées sur les bilans, ainsi que les justificatifs de la qualité de bénéficiaire de l'article L. 323.3 du Code du Travail,
- les feuilles d'émargement des bénéficiaires.

\* : 34 € prix plancher pris en charge par l'Agefiph

# Appui spécifique handicap psychique

## Fiche de prescription

### Identité et coordonnées du prescripteur

Nom de l'organisme : .....  
 Nom, Prénom du correspondant : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : .....  
 Tél./Fax : ..... E-mail : .....

### Identité et coordonnées du prestataire sollicité

Nom de l'organisme : .....  
 Nom, Prénom du correspondant : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : .....  
 Tél./Fax : ..... E-mail : .....

### Identité et coordonnées de la personne bénéficiaire

Nom, Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : .....  
 Tél./Fax : ..... E-mail : .....

### Situation de la personne bénéficiaire

Age : ..... Déficience : .....

**Statut :** en recherche d'emploi :  salarié :  stagiaire, formation professionnelle :   
 en contrat apprentissage / professionnalisation :  autre :

#### Reconnaissance du handicap :

COTOREP / CDA , marché du travail : .....   
 En attente de reconnaissance : .....   
 AAH seule : .....   
 Carte d'invalidité seule : .....   
 Pension ou rente d'invalidité : .....   
 Autre (préciser) : .....

#### Durée d'inactivité professionnelle :

Primo demandeur : .....   
 moins de 3 mois : .....   
 3-6 mois : .....   
 6-12 mois : .....   
 12-18 mois : .....   
 18-24 mois : .....   
 24 mois et + : .....

#### Qualifications et expériences professionnelles :

Formation ou emploi	Date de début	Date de fin

#### Prestations ou techniques de compensation dont a déjà bénéficié la personne :

Date	Situation professionnelle	Type de prestation ou de technique de compensation

## Prescription

(en cas de prescription de plusieurs prestations, renseigner cette partie pour chaque prestation)

### Prestation demandée :

Prestation 1 : Analyse approfondie de la demande formulée .....   
 Prestation 2 : Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel .....   
 Prestation 3 : Appui à l'élaboration ou à la validation du projet professionnel .....   
 Prestation 4 : Appui et conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi ....

### Situation identifiée :

Appui au diagnostic approfondi .....   
 Appui à l'élaboration du projet professionnel .....   
 Appui à la réalisation d'une formation .....   
 Appui à la réalisation d'un bilan orientation / compétences .....   
 Appui à l'accès à l'emploi .....   
 Appui au suivi dans l'emploi .....   
 Appui à la recherche d'une solution de maintien .....   
 Appui à la mise en œuvre d'une solution de maintien .....

Exposé succinct des besoins identifiés et des attentes particulières : .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

### Conditions d'intervention :

Chez le prestataire :  Chez le prescripteur :   
 Sur le site :  Sur le lieu de travail :  En centre de formation :   
 Avec le prescripteur :  Sans le prescripteur :

### Personnes à contacter pour la mise en œuvre de la prestation :

Bénéficiaire :  Prescripteur :  Centre de formation ou employeur :

### Coordonnées de l'organisme de formation ou de l'employeur :

Nom de l'organisme ou de l'employeur : .....  
 Nom, Prénom : ..... Fonction : .....  
 Adresse : .....  
 CP : ..... Ville : .....  
 Tél./Fax : ..... E-mail : .....

### Délais de réalisation souhaités :

Délai de démarrage : .....  
 Date de transmission de la restitution : .....  
 Échéance particulière (début de contrat, de formation, ...) : .....

**Le bénéficiaire a confirmé son accord pour la prestation prescrite.**

Date :	Signature :
--------	-------------

# Appui spécifique handicap psychique

## Fiche de restitution des conclusions

Chaque prestation réalisée doit faire l'objet d'une fiche de restitution

### Identité et coordonnées du prestataire

Nom de l'organisme : .....

Nom, Prénom du correspondant : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél./Fax : ..... E-mail : .....

### Identité et coordonnées du prescripteur

Nom de l'organisme : .....

Nom, Prénom du correspondant : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél./Fax : ..... E-mail : .....

### Identité et coordonnées de la personne bénéficiaire

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél./Fax : ..... E-mail : .....

### Prestation réalisée

Analyse approfondie de la demande formulée .....

Évaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel .....

Appui à l'élaboration ou à la validation du projet professionnel .....

Appui et conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi .....


### Conditions et modalités de mise en œuvre

Date de réception de la prescription : .....

Date du premier contact avec le bénéficiaire : .....

Date de début de la prestation : ..... Date de fin de la prestation : .....

La prestation est conforme à la demande initiale du prescripteur : OUI  NON

Si non :

Date de concertation avec le prescripteur :

Si modification de la demande initiale avec accord du prescripteur, précisez les raisons et l'objet : .....

.....

.....

.....

Si prestation non menée à terme, date de réorientation du bénéficiaire : .....

Difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre

Organisme ou employeur contacté lors de la mise en œuvre

Organisme ou employeur	Date	Objet

### Restitution des conclusions

*Le prestataire prend en compte les attentes du prescripteur et restitue ses conclusions de manière à faciliter une appropriation rapide et claire par la personne et le prescripteur.*

Données, informations, indications recueillies dans le cadre des expertises réalisées

*Restitution des données recueillies et de leur analyse par le prestataire*

Conclusions, recommandations et / ou préconisations

*Au regard des résultats attendus et des précisions souhaitées par le prescripteur*

**Le bénéficiaire a confirmé son accord et a reçu copie de cette fiche.**

Date :	Signature :
--------	-------------

# Rapport d'activité type

Grille d'analyse type des personnes handicapées psychiques accompagnées

nouveaux entrants - année :

Date

## Identification de l'organisme

Organisme

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone

Nom du responsable

E.mail

Activité principale de l'organisme

Zone géographique d'intervention (département(s), région...)

## I - Profil des personnes accompagnées (nouvelles personnes accueillies dans l'année)

Nombre de personnes handicapées psychiques nouvellement accueillies dans l'année

### Sexe

homme

femme

total

### Age

16-25 ans

26-39 ans

40-49 ans

50 ans et +

total

### Reconnaissance du handicap

reconnaissance COTOREP/CDA Marché du travail

en attente de reconnaissance

AAH seule

carte d'invalidité 80% seule

pension ou rente d'invalidité

autre (précisez)\*

total

### Statut

recherche d'emploi inscrit ANPE

recherche d'emploi non inscrit ANPE

salarié

en arrêt de travail

stagiaire formation professionnelle

autre (précisez)\*

total

\*merci de préciser dans une note jointe

## II - Situation sociale des personnes

### Situation personnelle

seule	
en famille	
<b>total</b>	

### Logement

autonome	
familial	
appart. thérapeutique/associatif	
autre (précisez)*	
<b>total</b>	

\*merci de préciser dans une note jointe

### Ressources principales

ARE	Allocation d'insertion (AI)	
ASS	salaire	
RMI	autre (précisez)*	
AAH	sans ressources	
API		
<b>total</b>		

\*merci de préciser dans une note jointe

### Référent social

Service social/SAVS	
tutelle/curatelle	
sans	
autre (précisez)*	
<b>total</b>	

## III - Trajectoires professionnelles des personnes

### Niveau de formation

niveau VI (CEP, sans formation)	
niveau V bis (BEPC, 3ème)	
niveau V (BEP, CAP)	
niveau IV (Bac)	
niveau I à III (Bac + 2 et plus)	
<b>total</b>	

### Durée d'inactivité professionnelle à l'accueil

moins de 3 mois	
3-6 mois	
6-12 mois	
12-18 mois	
18-24 mois	
24 mois et +	
<b>total</b>	

### Durée totale d'activité professionnelle et nature des emplois

jamais travaillé		CDI	
moins d'1 an		CDD	
1 à 3 ans		mission travail temporaire	
3 à 5 ans		CAT/ESAT	
5 à 10 ans		entreprise adaptée	
plus de 10 ans		chantier/entrep.d'insertion	
<b>total</b>		<b>total</b>	

### Analyse des périodes d'inactivité

aucune activité	
soins	
réadaptation psychosociale	
recherche d'emploi	
<b>total</b>	

## IV - Suivi et accompagnement des personnes

### Référent suivi médical

équipe soignante	
psychiatre	
médecin généraliste	
médecin du travail	
SAMSAH	
autre	
<b>total</b>	

### Référent emploi

ANPE	
Cap emploi	
SAMETH	
mission locale	
conseiller référent PLIE	
autre (précisez)*	
<b>total</b>	

\*merci de préciser dans une note jointe

### Nature des actions en cours réalisées par le prestataire

éval/diag psychosocial		stage/EMT en entreprise		appui recherche emploi	
bilan d'orientation		formation prof./qualif.		maintien dans emploi	
remobilisation/remédiation		suivi parcours		suivi en emploi	
élaboration projet prof.				<b>total</b>	

### Nature des appuis ou actions en cours ou réalisés connus par le prestataire mais mis en œuvre par d'autres

SAVS		remobilisation/remédiation		appui recherche emploi	
SAMSAH		élaboration projet prof.		maintien dans emploi	
GEM/Clubs		stage/EMT en entreprise		tutorat en entreprise	
éval/diag psychosocial		formation prof./qualif.		suivi en emploi	
bilan d'orientation		suivi parcours		<b>total</b>	

# Référentiel

des Interventions  
Spécifiques finançables par  
l'Agefiph

Prestations d'appui individualisé  
à l'accès ou au maintien dans l'emploi

## Handicap psychique

En savoir plus [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)